

Les défaillances d'entreprises à la Martinique entre 2004 et 2006

NUMERO 40

JUILLET 2007

Cette note présente des éléments chiffrés sur les procédures collectives et, plus spécifiquement, sur les défaillances des entreprises martiniquaises au cours des trois dernières années.

Entre 2004 et 2006, l'IEDOM a recensé près de 2 000 jugements sur les entreprises, un pic étant observé en 2005 avec 688 jugements contre 670 en 2004 et 621 en 2006. Parmi ces derniers, ceux ayant trait aux défaillances présentent une évolution similaire, bien qu'une différence puisse être relevée : le nombre enregistré en 2006 (281) est supérieur à celui de 2004 (257), 2005 restant l'exercice le plus prolifique (309). Le profil type d'une entreprise en difficulté en 2006 correspond, dans 77% des cas, à une société à responsabilité limitée (SARL) appartenant, plus d'une fois sur quatre (27,4%), au secteur du commerce et sur laquelle a été prononcée une liquidation judiciaire (59,2%), survenant plus d'une fois sur deux (52,6%) dans les six années qui suivent sa création.

L'analyse du taux de défaillance, sur la base des dernières données disponibles auprès de l'Insee (2005), présente une vision plus précise des caractéristiques de la sinistralité des entreprises à la Martinique dans laquelle l'industrie ressort comme le secteur le plus fragilisé, les défaillances interviennent davantage au cours de la 4^{ème} année et confirme la part plus importante des liquidations judiciaires immédiates¹ par rapport aux redressements judiciaires² dans les défaillances observées.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le droit français a connu une évolution sensible en matière de traitement des difficultés des entreprises dont les grands contours sont sommairement exposés ci-après.

La présentation d'éléments chiffrés sur les procédures collectives prononcées à l'encontre d'entreprises martiniquaises et, plus précisément, sur les défaillances (partie 2), même lorsque celles-ci sont rapportées à la taille d'une population de référence (partie 3), peut éclairer les fondements ayant conduit à mettre en œuvre la réforme des procédures régies par les lois du 10 juin 1994 et du 25 janvier 1985 (partie 4).

1 – Présentation synthétique des lois régissant la sinistralité des entreprises

LES PRINCIPAUX ELEMENTS A RETENIR DE LA LOI DE SAUVEGARDE DES ENTREPRISES³

La loi de sauvegarde des entreprises N° 2005-845 du 26 juillet 2005 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Elle opère une refonte du livre VI du Code de commerce avec comme objectif principal de favoriser l'anticipation des difficultés des entreprises. Les principales innovations portent sur :

La conciliation : cette procédure, qui exclut les agriculteurs, est applicable aux sociétés et à diverses personnes physiques (commerçant ou artisan). Ces entités saisissent le Tribunal de commerce d'une requête en conciliation qui n'est jugée recevable que s'il est établi que l'entreprise connaît de réelles difficultés ou se trouve en cessation des paiements depuis moins de 45 jours. Le conciliateur, désigné pour une durée de 4 mois, va alors engager des discussions avec les créanciers et les fournisseurs pour aboutir à un accord amiable.

Si l'accord est conclu, il peut être entériné selon deux procédés :

- le Tribunal constate l'accord intervenu entre le débiteur et les créanciers, auquel il donne force exécutoire ; on parle alors d'un « accord constaté » qui ne fait l'objet d'aucune publicité ;
- à l'opposé, la ratification peut donner lieu à une « homologation judiciaire » prononcée à la demande du débiteur. Elle permet alors d'apporter une sécurité juridique renforcée à l'accord.

La résolution judiciaire est encourue en cas d'inexécution des engagements.

Le mandat ad hoc : disposition autonome, s'inscrivant comme une alternative à la conciliation. Désigné par le Président du Tribunal de commerce, selon sa mission, le mandataire *ad hoc* assiste le chef d'entreprise, voire assume totalement la direction de l'entreprise.

La sauvegarde : ce dispositif permet la réorganisation de l'entreprise, la poursuite de l'activité économique, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif. Seul le débiteur (y compris les agriculteurs) justifiant de difficultés pouvant conduire à la cessation des paiements peut être à l'initiative de la procédure. Il débouche sur un plan de sauvegarde arrêté par jugement, à l'issue d'une période d'observation de 6 mois, renouvelable une fois. Le Tribunal qui prononce le jugement d'ouverture désigne le juge-commissaire, le mandataire judiciaire et, le cas échéant, l'administrateur judiciaire.

Si de nouvelles difficultés surviennent, le plan de sauvegarde peut être modifié dans ses objectifs et ses moyens. Si celles-ci s'aggravent et que les engagements ne sont pas respectés, la résolution est prononcée. La sauvegarde laissera alors place à la liquidation judiciaire s'il y a cessation des paiements.

¹ Liquidation judiciaire : lorsque qu'une entreprise a peu de chance de se redresser ou qu'aucun repreneur ne s'est manifesté, le Tribunal de commerce nomme un mandataire judiciaire chargé de réaliser l'actif de la société en vue du règlement du passif. Depuis la loi n°94-475 du 10 juin 1994, le Tribunal peut prononcer une liquidation judiciaire immédiate notamment si le redressement est manifestement impossible.

² Redressement judiciaire : l'ouverture de ce dispositif fait suite à la constatation de l'état de cessation des paiements de l'entreprise (situation où elle ne peut faire face à son passif exigible avec son actif disponible). L'entreprise peut alors saisir le Tribunal de commerce afin d'ouvrir une période d'observation (de 4 à 22 mois) durant laquelle un administrateur pourra être nommé afin d'étudier les perspectives de redressement. A noter que l'ouverture de la procédure peut être à l'initiative d'un créancier, du Procureur de la République ou d'office par le Tribunal de commerce.

³ Les informations présentées dans cette partie sont extraites du BULLETIN SPECIAL – octobre 2005 : « La loi de sauvegarde des entreprises ».

2 – Quelques éléments chiffrés sur les défaillances

2-1 LA NOTION DE DEFAILLANCE ET SON EVOLUTION

La notion de défaillance concerne uniquement les entreprises qui, après une déclaration de l'état de cessation des paiements (l'entreprise n'étant plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible), se voient appliquer une procédure collective de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire immédiate (sans ouverture préalable d'un redressement judiciaire).

En 2006, le nombre de défaillances d'entreprises s'est établi à la Martinique à 281, contre 309 en 2005. Cette dernière année s'illustre par la forte progression des redressements judiciaires (+60,4% par rapport à 2004) dont la part dans le total des défaillances gagne 11,8 points sur un an pour ressortir à 47,2%.

Par ailleurs, un faible nombre de plans de continuation était recensé en 2006 (26% des redressements). La réforme des procédures collectives, dont l'aboutissement (loi de sauvegarde) vise à déceler, bien en amont, les difficultés économiques et financières des entreprises, devrait favoriser l'augmentation de ces procédures à l'avenir.

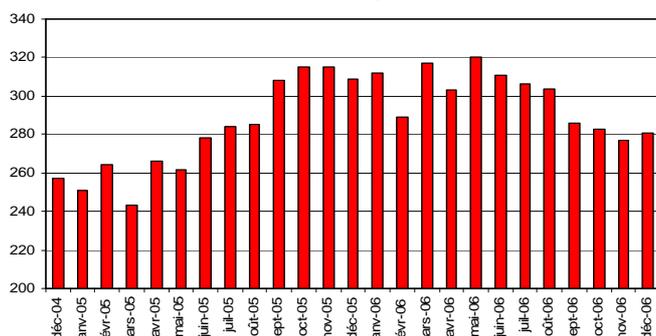
Evolution et répartition des défaillances à la Martinique

	2004	2005	Var.05/04	Struct.05	2006	Var.06/05	Struct.06
L.J. imm.	166	163	-1,8%	52,8%	150	-8,0%	53,4%
R.J.	91	146	60,4%	47,2%	131	-10,3%	46,6%
TOTAL	257	309	20,2%	100,0%	281	-9,1%	100,0%

légende : L.J.imm. : liquidation judiciaire immédiate ; R.J. : redressement judiciaire.

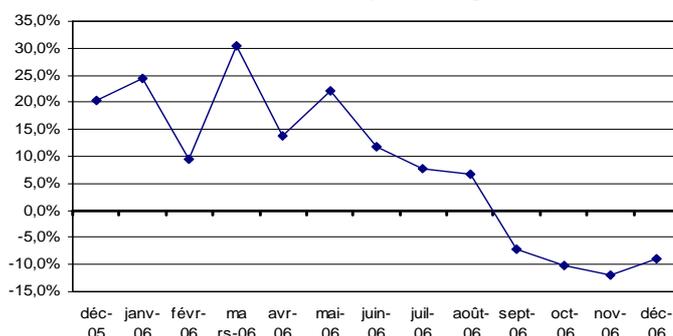
Source : ledom

Nombre de défaillances d'entreprises - cumul 12 mois⁴



Source : ledom

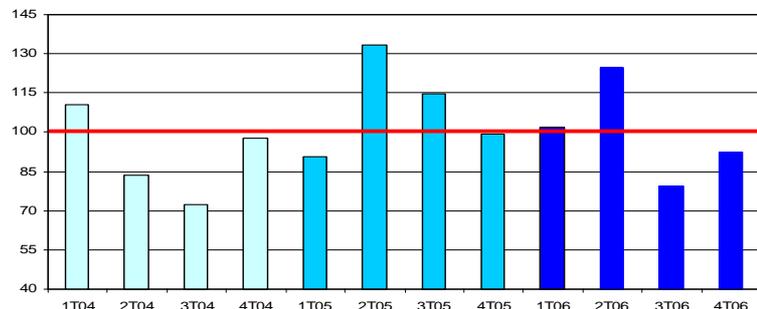
Evolution des défaillances d'entreprises en glissement annuel



Source : ledom

Evolution du nombre de jugements par rapport à la moyenne sur 3 ans

Base 100 : moyenne 1^{er} trimestre 2004 – 4^{ème} trimestre 2006



Source : ledom

A l'exception du 1^{er} trimestre, l'activité trimestrielle des défaillances prononcées sur les entreprises martiniquaises en 2005 apparaît comme la plus active des trois périodes d'observation, avec un taux moyen de croissance trimestrielle s'établissant à plus de 25% par rapport à 2004.

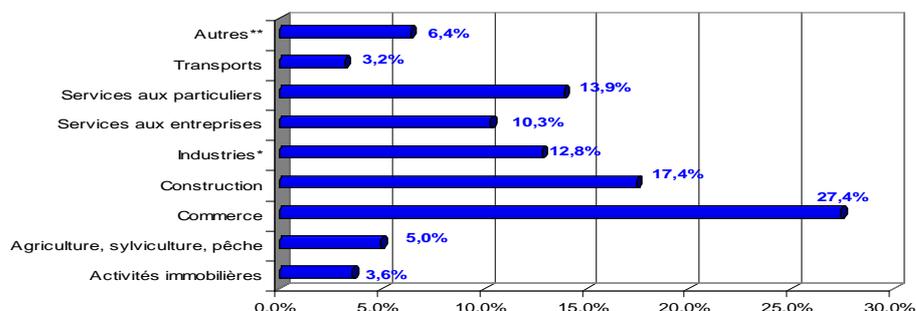
En 2006, la sinistralité se dégrade si l'on se réfère à l'accroissement de la part des défaillances (et à l'effacement de la part des liquidations judiciaires immédiates) dans l'ensemble des décisions judiciaires prononcées sur les entreprises martiniquaises (45,5% en 2006, soit +0,6 point par rapport à 2005 et 6,8 points sur deux ans).

2-2 REPARTITION DES DEFAILLANCES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

En 2006, trois secteurs concentrent une large majorité des défaillances recensées : le commerce (27,4% contre 26,2% en 2005), la construction (affichant une relative stabilité 17,4% contre 17,2%) et les services aux particuliers (en baisse sensible passant de 17,2% à 13,9% sur un an).

Toutefois, cette concentration est davantage liée au nombre d'entreprises évoluant dans ces secteurs (54,7% de l'ensemble des entreprises répertoriées en 2005) qu'à une fragilité accrue de ces branches d'activité.

Répartition des défaillances par secteur d'activité en 2006 – NES 16



Source : ledom

* : Industrie automobile, Industrie des biens de consommation, Industrie agricoles et alimentaires, Industrie des biens d'équipement et Industrie des biens intermédiaires.

** : « Education, santé & action sociale », « Administration », « Activité financière » et « Energie »

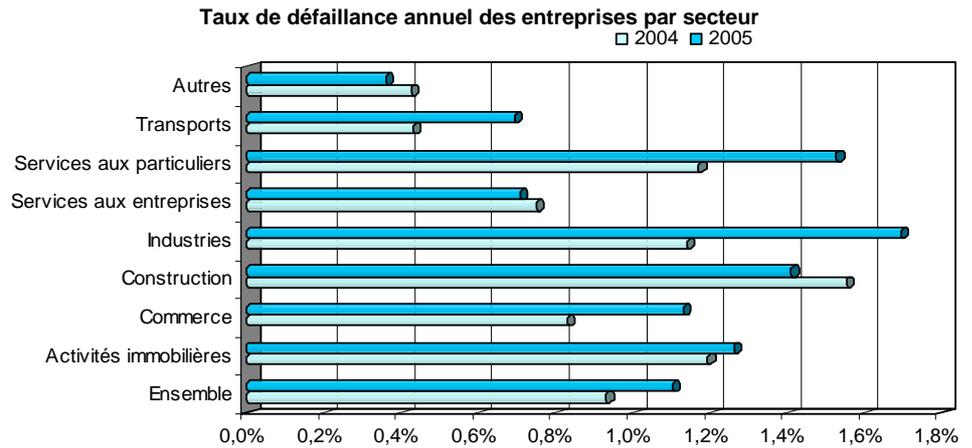
⁴ La fraîcheur des données permet de suivre de mois en mois les ouvertures de procédures judiciaires. Cependant, ces événements sont soumis à une forte volatilité. Pour s'en abstraire et obtenir des statistiques significatives de la conjoncture, les cumulés sur 12 mois du nombre d'ouvertures de procédures judiciaires sont établis mensuellement et représentés graphiquement.

3 – Analyse du taux de défaillance

3-1 UNE SINISTRALITE EN DEGRADATION DANS LE TERTIAIRE ET LE SECONDAIRE

Selon l'INSEE, le nombre d'entreprises recensé à la Martinique s'établissait à 26 343⁵ en 2005, en augmentation de 4,7% sur un an. Le taux de défaillance (rapport entre le nombre d'entreprises faisant l'objet d'une ouverture de procédure judiciaire et la population de référence) s'est dégradé entre 2004 et 2005 en raison d'une croissance plus forte du nombre de défaillances sur la période sous revue (+19,3% en glissement annuel).

En 2005, l'industrie (1,7%), les services aux particuliers (1,5%), la construction (1,4%) et les activités immobilières (1,3%) figurent parmi



source : ledom

les secteurs les plus fragilisés de l'économie martiniquaise. Un an auparavant, la situation sectorielle ressortait plus dégradée dans la construction (1,6%), les activités immobilières et les services aux particuliers (1,2%) et dans l'industrie (1,1%). Ainsi, parmi les progressions les plus marquées, l'accent peut être mis sur le secteur de l'industrie dont le taux s'est accru de +0,6 point sur un an en raison principalement du sous-secteur de l'industrie des biens intermédiaires qui enregistre la plus forte détérioration sur la période (+1,5 point, pour ressortir à 1,9% en 2005). De même, les services aux particuliers affichent une dégradation sur un an (+0,3 point) en raison de la forte augmentation des défaillances (+32,5%).

En métropole, la tendance est inversée par rapport à celle du département. En effet, le taux de défaillance annuel s'y est replié en 2005 suite aux améliorations relevées dans les secteurs de l'industrie (2,2% après 2,5% en 2004), du commerce de gros (1,5% après 1,6%), des transports (2,4% après 2,5%), de l'hôtellerie et de la restauration (0,6% après 1,0%) et des services (1,5% après 1,7%). À l'inverse, il s'est inscrit en hausse modérée pour le secteur du bâtiment (2,2% après 2,1%). Il est demeuré inchangé en 2005 dans le secteur du commerce de détail (0,9 %).

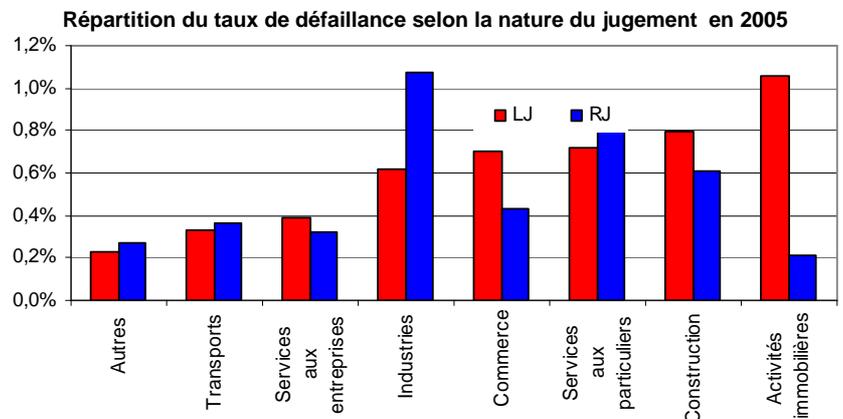
3-2 LA PREDOMINANCE DES REDRESSEMENTS DANS LE SECONDAIRE ET DES SITUATIONS IRREMIABLEMENT COMPROMISES DANS LE TERTIAIRE

Parmi les éléments marquants, il peut être mis en exergue que :

- dans les deux tiers des cas, la défaillance des entreprises de l'industrie provient d'un redressement judiciaire (+0,4 point sur un an) ;

- dans d'autres secteurs, la sinistralité est issue d'une prédominance de liquidations judiciaires immédiates (activités immobilières, commerce, construction et services aux entreprises).

Sur les 4 secteurs concernés en 2005, 3 d'entre eux présentaient une structure identique en 2004 (construction, commerce et services aux entreprises).

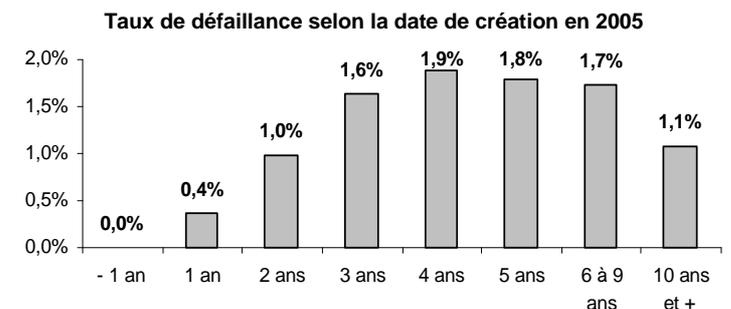


Source : ledom

3-3 UN PIC DU TAUX DE DEFAILLANCE ETANT ENREGISTRE DES LA 4^{EME} ANNEE D'EXISTENCE

La plupart des entreprises concernées par un jugement de défaillance en 2005 l'ont été au cours de leurs 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année d'existence.

Les taux sectoriels présentent des situations contrastées : les entreprises du secteur industriel sont davantage touchées par leur première défaillance à partir de la 3^{ème} année (3,5%), celles de la construction (3,6%) et des services (1,7%) au cours de la 5^{ème} année. A l'instar de la situation globale, le plus grand nombre de sinistres est enregistré dans le commerce au cours de la 4^{ème} année (2,5%).

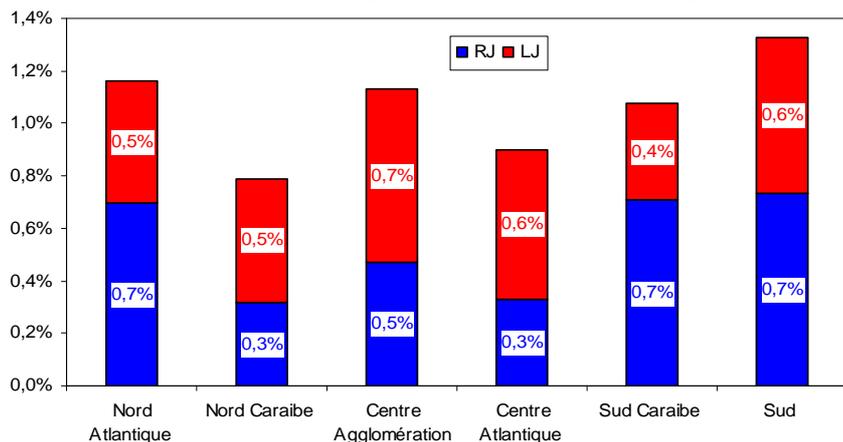


Source : ledom

⁵ Sont exclus du recensement, les secteurs de « l'agriculture, la pêche et la sylviculture », les activités financières et les administrations (soit 9% et 6,2% des défaillances respectivement enregistrées en 2004 et 2005). Champ ICS – SIRENE 2005.

3-4 UNE LOCALISATION DE LA SINISTRALITE RESPECTIVEMENT DANS LE SUD, LE CENTRE PUIS LE NORD

Le taux de défaillance selon la zone géographique et la nature du jugement en 2005



Source : Iedom

Légende : **Nord Atlantique** : Ajoupa Bouillon, Basse Pointe, Grand Rivière, Lorrain, Macouba, Marigot ; **Nord Caraïbe** : Carbet, Case Pilote, Fond St Denis, Morne Rouge, Prêcheur, Saint Pierre, Morne Vert, Bellefontaine ; **Centre agglomération** : Fort-de-France, Lamentin, Saint Joseph, Schoelcher ; **Centre atlantique** : Gros Morne, Robert, Sainte Marie, Trinité ; **Sud Caraïbe** : Anse d'arlet, Diamant, Ducos, Rivière Salée, Saint Esprit, Sainte Luce, Trois îlets ; **Sud** : François, Marin, Rivière Pilote, Sainte Anne, Vauclin.

En 2005, les zones les plus touchées par les défaillances sont respectivement le « Sud » (1,3%), le « Nord Atlantique » (1,2%) et le « Centre agglomération » (1,1%). L'agrégation des données par grande zone (Nord, Centre et Sud) fait ressortir la répartition suivante : le Sud apparaît toujours comme la zone la plus fragilisée (1,2%), suivi du Centre (1,1%) et du Nord (0,9%).

Les liquidations judiciaires immédiates sont plus fréquentes par rapport aux redressements judiciaires dans le Centre agglomération (0,7%) et atlantique (0,6%) et le Nord caraïbe (0,5%). Les données agrégées confirment la plus forte représentativité des liquidations dans le Centre (0,6%), leur part s'établissant à 0,5% dans le Nord et le Sud.

4 – Enseignements à tirer et perspectives

Les principaux éléments à retenir sont rappelés sommairement ci-après :

- Les liquidations judiciaires représentent, en 2006, 57,1% de l'ensemble des jugements constatés (hors clôtures pour insuffisance d'actifs) contre 59,6% en 2005 et 62,8% en 2004. Bien qu'en diminution sur toute la période d'observation, elles demeurent à l'origine de la majeure partie de la sinistralité des entreprises martiniquaises.
- Le nombre total de jugements prononcés en 2006 s'est inscrit en baisse (-9,7% sur un an) de même que le nombre de défaillances enregistrées (-9,1%). Cependant, le poids de ces dernières dans l'ensemble des événements judiciaires atteint, en 2006, le niveau le plus haut observé sur les trois dernières années (45,5%, contre 44,9% en 2005 et 38,7% en 2004). Par ailleurs, la part des plans de redressement dans l'ensemble des redressements judiciaires reste structurellement faible (26% en 2006 contre seulement 11% un an auparavant et 28,6% en 2004). Globalement, ces éléments mettent en évidence la sur représentativité des situations irrémédiablement compromises ou en passe de l'être.
- En nombre cumulé sur les trois dernières années, les secteurs du commerce et de la construction représentent 44,4% de l'ensemble des défaillances enregistrées et plus de 50% des liquidations judiciaires immédiates prononcées à la Martinique. Ainsi, l'analyse du taux de défaillance selon la nature du jugement fait principalement ressortir une plus forte représentativité des situations irrémédiablement compromises dans ces deux secteurs. La petite taille des entreprises et d'autres éléments structurels (faiblesse des moyens, ...) peuvent notamment expliquer ce constat. Toutefois, tout jugement confondu, l'industrie, et plus particulièrement la branche des biens intermédiaires (1,9%), apparaît comme le secteur marqué par la plus forte propension des entreprises à être défaillante dans le département en 2005. A cette date, la dégradation de l'indicateur de sinistralité est liée aux redressements judiciaires, en forte hausse dans ce secteur.

La loi de sauvegarde des entreprises, adoptée le 26 juillet 2005 et dont l'entrée en vigueur est effective depuis le 1^{er} janvier 2006, tente de répondre aux limites des procédures collectives applicables jusque là aux entreprises connaissant des difficultés financières ou économiques. Ainsi, cette loi permet au dirigeant d'une entreprise de déclarer au Tribunal une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible, bien en amont de cette situation compromise, et ce dans le but de faciliter son redressement. Depuis le 1^{er} janvier 2006, une seule entité a été concernée par cette procédure dans le département.

L'IEDOM, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en oeuvre les missions de Banque centrale dans sa zone d'intervention. L'une d'entre elles consiste à centraliser des informations sur les entreprises et leurs dirigeants.

L'agence de la Martinique collecte ainsi l'ensemble des événements judiciaires concernant les entreprises martiniquaises (sociétés commerciales, entreprises individuelles dont artisans et commerçants, professions libérales,...) qu'ils soient issus du greffe du Tribunal de commerce de Fort de France ou des journaux d'annonces légales. Les jugements ainsi collectés sont saisis dans la base de données FIBEN (Fichier Bancaire des Entreprises) qui constitue la principale source d'information utilisée pour réaliser cette note.

Les événements judiciaires qui concernent uniquement les personnes physiques (faillites personnelles, interdiction de gérer,...) sont volontairement exclus des statistiques présentées dans cette note.